



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE

17 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 17 août 2026, à 20 h.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Chantal Paquet, conseillère

MM. Sébastien Lebel, maire
Yves S. Bergeron, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller
Jonathan Morin, conseiller

Est absent :

M. Claude Bergeron, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Sébastien Lebel, maire.

Est également présente à ladite assemblée : Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

162-08-26

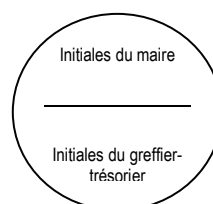
Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Adjudication de contrat — Appel d'offres sur invitation VM-2026-TP-03 — Pavage et rapiéçage de rues.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présence et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de juillet 2026;
 - 6.2 Autorisation de conclure un contrat de location pour un photocopieur multifonction Xerox;
 - 6.3 Demande du Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue (CJET) — Prêt d'un système de sonorisation pour les festivités de leur 30^e anniversaire;



- 6.4 Demande de Santé Québec Abitibi-Témiscamingue — Direction de Santé publique – Utilisation gratuite de la salle du Conseil;
- 6.5 Approbation — Budget révisé 2026 de l’Office d’habitation du secteur centre témiscamien (OH);
- 6.6 Facturation des coûts de remplacement d’une fenêtre de l’aréna Frère Arthur-Bergeron;
- 6.7 Addenda au bail de location du local 002 de l’hôtel de ville de Ville-Marie conclu entre la Ville et le Cercle de Fermières de Ville-Marie.
- 7. Sécurité publique :
 - 7.1 Appui — Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure.
- 8. Transport :
 - 8.1 Demande des commerçants du centre-ville - Stationnement 1 h sur la rue Sainte-Anne;
 - 8.2 Offre de services professionnels en ingénierie — Réfection de la rue Notre-Dame Nord (Norinfra inc.).
- 9. Hygiène du milieu :
 - 9.1 Offre de services professionnels en ingénierie — Élaboration d’un plan d’action pour la réduction des débordements — Surverse Amesse (Norinfra inc.).
- 10. Santé et bien-être :
 - 10.1 Défi des municipalités engagées durant la Semaine québécoise du TDL (16 octobre et 19 au 25 octobre 2026).
- 11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Avis de motion et dépôt — Projet de *Règlement n° 630 relatif à la protection, à la plantation et à l’abattage des arbres*;
 - 11.2 Dérogation mineure 2026-07 – 20, rue Maisonneuve (lot 3 099 580);
 - 11.3 Dérogation mineure 2026-08 – 28, rue de la Montagne (lot 3 098 985);
 - 11.4 Mise en vente de terrain — 43, rue Dubrûle Ouest.
- 12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Proposition de travaux hors contrat – Soumission n° A1030555 BR3 rev 3 de Toromont | CIMCO – Installation d’une dalle de béton flottante – Projet de remplacement du système de réfrigération – Aréna Frère Arthur-Bergeron.
- 13. Divers :
 - 13.1 Adjudication de contrat — Appel d’offres public sur invitation VM-2026-TP-03 — Pavage et rapiéçage de rues.
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Aucune question de l’auditoire.



5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

163-08-26 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

164-08-26 6.1 Approbation des comptes du mois de juillet 2026

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de juillet 2026, s’élevant à 862 200,35 \$, les salaires payés relativement à la même période s’élevant à 158 293,79 \$, ainsi que la liste des comptes à payer du mois de juillet 2026 s’élevant à 449 407,11 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

165-08-26 6.2 Autorisation de conclure un contrat de location pour un photocopieur multifonction Xerox

CONSIDÉRANT QUE le contrat de crédit-bail relatif au photocopieur multifonction actuellement utilisé par la Ville de Ville-Marie arrive à échéance le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l’Administration a obtenu une proposition de remplacement de l’équipement auprès du représentant Xerox pour un appareil multifonction AltaLink C8255, comprenant les accessoires requis pour les besoins administratifs de la Ville;

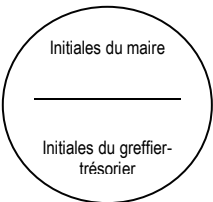
CONSIDÉRANT QUE cette proposition prévoit un contrat de location d’une durée de 60 mois, pour un coût mensuel de 182,86 \$ pour l’équipement, auquel s’ajoutent les frais de service selon les volumes d’impression réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le coût total mensuel estimé s’élève à 506,39 \$, taxes en sus, selon les volumes d’impression moyens actuels de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER la conclusion d’un contrat de location d’une durée de soixante (60) mois pour un photocopieur multifonction Xerox AltaLink C8255, conformément à la proposition datée du 14 juillet 2026.



D'AUTORISER la directrice générale, Mme Karine Demers, ou la directrice générale adjointe, Mme Maude Bergeron, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-08-26 6.3 Demande du Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue (CJET) — Prêt d'un système de sonorisation pour les festivités de leur 30^e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue (CJET) soulignera, le 17 septembre 2026, le 30^e anniversaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de l'événement a présenté, le 10 juin dernier, une demande à la Ville pour tenir l'événement en extérieur, sur la rue Saint-Michel, devant les locaux occupés par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026, le Conseil a autorisé, par la résolution n^o 133-06-26, la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du 30^e anniversaire du CJET a présenté au Conseil, le 20 juillet 2026, une demande pour emprunter le système de sonorisation de la Ville pour la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE pour l'occasion, le système de sonorisation sera opéré par M. François Lefebvre, le technicien de son avec lequel la Ville a l'habitude de travailler;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACQUIESCER à la demande du comité organisateur du 30^e anniversaire du Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue en leur prêtant gratuitement le système de sonorisation de la Ville pour leur événement du 17 septembre 2026, à condition que le système de sonorisation soit opéré par le technicien de son M. François Lefebvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Sébastien Lebel, maire, se retire de la séance. Il est 20 h 09.

167-08-26 6.4 Demande de Santé Québec Abitibi-Témiscamingue — Direction de Santé publique – Utilisation gratuite de la salle du Conseil

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey Gauthier, kinésiologue à la direction de santé publique pour Santé Québec Abitibi-Témiscamingue, a présenté au Conseil, le 16 juillet 2026, une demande pour l'utilisation gratuite de la salle du Conseil située au sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gauthier souhaite utiliser cet espace pour y offrir une formation aux animateurs bénévoles du programme ViActive, un programme



d'activité physique destiné à la clientèle communautaire des personnes âgées de 50 ans et plus, le 9 septembre 2026 de 8 h à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de ce programme sont créées des opportunités pour les gens de la communauté de se rassembler durant plusieurs semaines, autour de l'activité physique, encourageant ainsi une santé physique et créant des liens sociaux;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble du territoire du Témiscamingue, ce sont 11 groupes et plus d'une centaine de personnes qui bénéficient de ce programme, dont un groupe actif à Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la location de cet espace par les organismes territoriaux est établi par le *Règlement n° 625 sur la tarification des services rendus et autres revenus (Exercice financier 2026)*;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de location pour les organismes territoriaux est de 140 \$, plus les taxes applicables, par jour de location pour la salle du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER la demande de gratuité de Mme Audrey Gauthier, kinésiologue à la direction de santé publique pour Santé Québec Abitibi-Témiscamingue, pour la location de la salle du Conseil située au sous-sol de l'hôtel de ville afin d'y offrir une formation aux animateurs bénévoles du programme ViActive le 9 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Sébastien Lebel, maire, est de retour pour la suite de la séance. Il est 20 h 12.

168-08-26

6.5 Approbation — Budget révisé 2026 de l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien (OH)

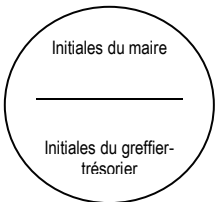
CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien a présenté, le 28 juillet 2026, un rapport d'approbation révisé pour son budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le rapport;

CONSIDÉRANT QU'étant donné sa participation financière, la Ville de Ville-Marie doit approuver le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D’APPROUVER le budget 2026, révisé le 28 juillet 2026, de l’Office d’habitation du secteur centre témiscamien comme déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

169-08-26 6.6 Facturation des coûts de remplacement d’une fenêtre de l’aréna Frère Arthur-Bergeron

CONSIDÉRANT QUE deux enfants inscrits au Camp de jour de la Ville ont volontairement lancé des pierres en direction de l’aréna Frère Arthur-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE ce geste a causé le bris d’une fenêtre de l’aréna;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs du Camp de jour assurent la surveillance d’un groupe d’enfants et ne peuvent exercer une surveillance constante et individuelle de chacun d’eux;

CONSIDÉRANT QUE le bris résulte d’un geste volontaire posé par les deux enfants concernés et non d’un manque de surveillance de la part des animateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû procéder au remplacement de la fenêtre afin d’assurer la sécurité des usagers et de préserver l’intégrité de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE le coût du remplacement de la fenêtre s’élève à 1 295 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le *Code civil du Québec* prévoit que les parents sont tenus de réparer le préjudice causé par leur enfant mineur lorsqu’ils engagent leur responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER la facturation, aux parents des deux enfants impliqués, des coûts engagés par la Ville pour le remplacement de la fenêtre de l’aréna Frère Arthur-Bergeron, pour un montant total de 1 295 \$, plus les taxes applicables, dont un tiers sera assumé par la Ville.

DE RÉPARTIR la somme due également entre trois (3) parties : les deux familles et la Ville, soit 431,67 \$, plus les taxes applicables chacune, et qu’une facture soit transmise à chacune des familles.

D’AUTORISER la direction générale à transmettre aux parents concernés un avis les informant de la présente résolution ainsi que des modalités de paiement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

170-08-26 6.7 Addenda au bail de location du local 002 de l’hôtel de ville de Ville-Marie conclu entre la Ville et le Cercle de Fermières de Ville-Marie

Ce point est reporté.



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

171-08-26 7.1 Appui — Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

Ce point est retiré.

8. TRANSPORT

172-08-26 8.1 Demande des commerçants du centre-ville - Stationnement 1 h sur la rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QUE les commerçants de la rue Sainte-Anne ont présenté à la Ville une demande pour avoir, devant leurs commerces, des stationnements d’une (1) heure;

CONSIDÉRANT QUE la rue Sainte-Anne est une rue principalement commerciale et qu’il serait opportun, pour les commerçants et la clientèle, que les stationnements soient soumis à une limite de temps afin de faciliter l’accès aux commerces;

CONSIDÉRANT QUE l’Administration propose d’imposer une durée maximale d’une (1) heure, du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h, aux stationnements situés sur la rue Sainte-Anne :

- de l’intersection de la rue Notre-Dame Sud à l’intersection de la rue Dollard, des deux côtés de la rue Sainte-Anne;
- devant le commerce De fil en aiguille, situé au 35, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande et de la proposition de l’Administration;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, d’AUTORISER l’imposition d’une durée maximale d’une (1) heure, du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h, aux stationnements situés aux endroits décrits au préambule de la présente résolution.

Le vote est demandé :

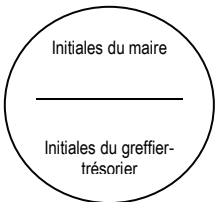
Pour : 2
Contre : 3

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

173-08-26 8.2 Offre de services professionnels en ingénierie — Réfection de la rue Notre-Dame Nord (Norinfra inc.)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics, M. Pierre Rivard, a demandé à la firme d’ingénierie Norinfra de déposer une offre de services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT QUE la firme Norinfra inc. a déposé une offre de services professionnels visant à réaliser les plans et devis pour appel d’offres relativement



aux travaux de réfection de la rue Notre-Dame Nord, entre la rue Saint-Isidore et le chemin de la Pointe-au-Vin, sur une longueur approximative de 490 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra d'évaluer différentes options d'aménagement visant à améliorer la sécurité des déplacements piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE le montant du budget d'honoraires est estimé à 51 933,50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Norinfra inc. au montant estimé de 51 933,50 \$, plus les taxes applicables.

DE FINANCER la dépense par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et le budget courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

174-08-26

9.1 Offre de services professionnels en ingénierie — Élaboration d'un plan d'action pour la réduction des débordements — Surverse Amesse (Norinfra inc.)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics, M. Pierre Rivard, a demandé à la firme d'ingénierie Norinfra de déposer une offre de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'action visant à documenter, analyser et planifier les interventions requises afin de réduire les débordements observés à la surverse Amesse, située sur le réseau d'égout sanitaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Norinfra inc. a déposé une offre de services professionnels répondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprendra également une analyse sommaire de la situation de la surverse Amesse en comparaison avec la surverse Agathe, puisque les deux ouvrages semblent présenter des caractéristiques similaires, mais des objectifs de débordement différents;

CONSIDÉRANT QUE le montant du budget d'honoraires est estimé à 22 148 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Norinfra inc. au montant estimé de 22 148 \$, plus les taxes applicables.

DE FINANCER la dépense par le budget courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

175-08-26 10.1 Défi des municipalités engagées durant la Semaine québécoise du TDL (16 octobre et 19 au 25 octobre 2026)

CONSIDÉRANT QUE le Trouble du Développement du Langage (TDL) est un trouble neurodéveloppemental qui touche environ 7 % de la population québécoise, soit plus de 650 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE ce trouble, bien que fréquent, demeure largement méconnu du grand public;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec organise la Journée internationale du TDL le 16 octobre 2026, ainsi que la Semaine québécoise du TDL, du 19 au 25 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont invitées à poser des gestes symboliques en illuminant des bâtiments ou des structures municipales en mauve et jaune, ou en diffusant de l'information sur leurs plateformes numériques, afin de contribuer à la sensibilisation du public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Journée internationale du TDL le 16 octobre 2026, ainsi que la Semaine québécoise du TDL, du 19 au 25 octobre 2026, en diffusant de l'information sur les réseaux sociaux de la Ville de Ville-Marie.

DE REMERCIER le Regroupement TDL Québec pour son engagement en matière de sensibilisation à cette réalité encore trop peu connue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

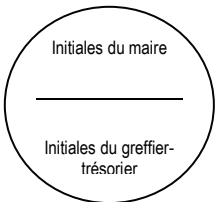
11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

176-08-26 11.1 Avis de motion et dépôt — Projet de *Règlement n° 630 relatif à la protection, à la plantation et à l'abattage des arbres*

Ce point est reporté.

177-08-26 11.2 Dérogation mineure 2026-07 – 20, rue Maisonneuve (lot 3 099 580)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-07 consiste à régulariser la position de la galerie avant, de 3 x 4,30 mètres, située de 4,23 à 4,34 mètres de la limite avant et de son toit situé de 3,65 à 3,76 mètres de la limite avant; ils sont donc situés à moins de 4,6 mètres de la ligne avant et sont des empiètements sur la marge de recul qui excède 1,5 mètre (la marge de recul minimale avant étant de 6 mètres), ce qui n'est pas permis selon l'article 4.8 du *Règlement de zonage n° 458*;



CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux voisins quant à la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme ont étudié la demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent au Conseil d’octroyer la dérogation mineure n° 2026-07 du 20, rue Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QU’un avis public concernant ladite demande de dérogation a été affiché aux endroits requis et qu’il a été publié sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 30 juillet 2026, et qu’il a fait l’objet d’une parution dans le journal *Le Reflet témiscamien* le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE par cet avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil était invitée à se présenter à la séance ordinaire tenue ce jour et à se prononcer;

CONSIDÉRANT QU’aucun citoyen ne s’est prononcé en défaveur de ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’OCTROYER la dérogation mineure n° 2026-07 du 20, rue Maisonneuve, consistant à régulariser la position de la galerie avant, de 3 x 4,30 mètres, située de 4,23 à 4,34 mètres de la limite avant et de son toit situé de 3,65 à 3,76 mètres de la limite avant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

178-08-26

11.3 Dérogation mineure 2026-08 – 28, rue de la Montagne (lot 3 098 985)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-08 consiste à autoriser la localisation du bâtiment accessoire en cour latérale, ce qui ne respecte pas les normes d’implantation applicables à la zone Rg, alinéa 4 de l’article 5.27 du *Règlement de zonage n° 458*, qui les permet seulement en cour arrière, sauf s’ils sont annexés au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait, en 2021, une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire incluant un croquis démontrant la localisation projetée dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a délivré, en toute connaissance de cause, le permis n° 2021-096 en autorisant la construction d’un bâtiment accessoire dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire construit respecte tous les autres règlements;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire a été construit avec les mêmes matériaux que ceux de la maison;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme ont étudié la demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent au Conseil d’octroyer la dérogation mineure n° 2026-08 du 28, rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE l’Administration recommande au Conseil d’autoriser le remboursement au propriétaire des frais de 425 \$ exigés pour le dépôt d’une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU’un avis public concernant ladite demande de dérogation a été affiché aux endroits requis et qu’il a été publié sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 30 juillet 2026, et qu’il a fait l’objet d’une parution dans le journal *Le Reflet témiscamien* le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE par cet avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil était invitée à se présenter à la séance ordinaire tenue ce jour et à se prononcer;

CONSIDÉRANT QU’aucun citoyen ne s’est prononcé en défaveur de ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’OCTROYER la dérogation mineure n° 2026-08 du 28, rue de la Montagne, consistant à autoriser la localisation du bâtiment accessoire en cour latérale.

DE REMBOURSER les frais de 425 \$ payés par le propriétaire pour la dérogation mineure 2026-08 puisque la Ville de Ville-Marie est responsable de l’irrégularité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

179-08-26

11.4 Mise en vente de terrain — 43, rue Dubrûle Ouest (lot 6 739 135)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie fait face à une diminution du nombre de terrains disponibles pour des projets de développement résidentiel, commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 43, rue Dubrûle Ouest (n° de lot à venir) a été cadastré pour être mis en vente par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain représente un cas particulier, puisqu’il est partiellement desservi;

CONSIDÉRANT QUE l’Administration a proposé au Conseil différentes options pour établir le prix de vente du terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :



D'AUTORISER la mise en vente par la Ville du terrain situé au 43, rue Dubrûle Ouest (lot 6 739 135), au coût de 58 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

180-08-26

12.1 Proposition de travaux hors contrat – Soumission n° A1030555 BR3 rev 3 de Toromont | CIMCO – Installation d’une dalle de béton flottante – Projet de remplacement du système de réfrigération – Aréna Frère Arthur-Bergeron

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Frère Arthur-Bergeron sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté, le 15 juin 2026, la résolution n° 136-06- 26 pour la réalisation de travaux de fondations;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui avait été retenu par l'entreprise Toromont | CIMCO pour la réalisation de ces travaux s'est désisté;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Toromont | CIMCO a fait une demande de prix à une autre entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Toromont | CIMCO a transmis à la directrice des Loisirs, des Sports et des Espaces verts, Mme Manon Gauthier, la soumission n° A1030555 BR3 rev 3, d'un montant de 170 932 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation d'une dalle de béton flottante de 12 pouces d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits dans la soumission n° A1030555 BR3 rev 3 doivent être réalisés durant l'exécution du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ANNULER la résolution n° 136-06-26 : *Proposition de travaux hors contrat – Soumission n° HB210048 BR3 rev 1 de Toromont | CIMCO – Système de réfrigération – Aréna Frère Arthur-Bergeron.*

D'ACCEPTER la soumission n° A1030555 BR3 rev 3 de Toromont | CIMCO, d'un montant de 170 932 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une dalle de béton flottante de 12 pouces d'épaisseur dans le projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Frère Arthur-Bergeron.

DE FINANCER la dépense par le *Règlement d'emprunt n° 612 pour le changement du système de réfrigération de l'aréna* et par le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) — volet 1.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13. DIVERS

181-08-26

13.1 Adjudication de contrat — Appel d’offres public sur invitation VM-2026-TP-03 — Pavage et rapiéçage de rues

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions de l’appel d’offres VM-2026-TP-03 pour le pavage et le rapiéçage de rues s’est déroulée le 14 août 2026 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées et qu’elles sont conformes :

- Groupe Colas Québec : 244 810 \$, prix avant taxes;
- Entreprises W. Sirard : 122 800 \$, prix avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises W. Sirard ont déposé la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADJUGER le contrat pour l’appel d’offres VM-2023-TP-03 pour le pavage et le rapiéçage de rues aux Entreprises W. Sirard, au montant de 122 800 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions de l’appel d’offres.

DE FINANCER la dépense par le budget courant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

182-08-26

Levée de la séance

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Sébastien Lebel, ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.